



MOYENNE TRIENNALE FISCALE MODIFICATION DE LA DUREE D'OPTION

Conçue pour atténuer les effets de la progressivité de l'impôt par un lissage des variations de revenus pouvant être particulièrement marquées dans le monde agricole, les agriculteurs soumis à un régime réel depuis au moins deux ans peuvent demander à être imposés sur un bénéfice moyen égal à la moyenne des bénéfices de l'année N ; N-1 ; N-2.

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'option pour le système de la Moyenne Triennale (MT) a été assouplie. L'option pour la moyenne triennale est désormais valable pour l'année au titre de laquelle elle est exercée et pour les deux suivantes (soit 3 ans au lieu de 5 précédemment).

Elle est reconduite tacitement **par période de 3 ans** sauf renonciation expresse adressée au service des impôts dans le délai de dépôt de déclaration des résultats du dernier exercice de chaque période.

Cette nouvelle durée de 3 ans est applicable aux options en cours, ainsi qu'aux renonciations faites depuis au moins 3 ans. Quelques précisions ont été publiées le 4 juillet 2018 sur les modalités d'application de cette nouvelle durée. D'autres restent à venir. Malgré tout, et dans l'attente, voici l'analyse que nous réalisons sur l'impact de la réforme :

APPLICATION DE LA RÉFORME POUR LES OPTIONS EN COURS AU 1^{ER} JANVIER 2018 :

Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :
2013-MT (option ou renouv. à la MT)	2014-MT	2015-MT	2016-MT	2017-MT => fin de la période de 5 ans. Renonciation non exercée en mai 18	2018-MT	2019-MT	2020-MT => fin de la période de 3 ans
	2014-MT (option ou renouv. à la MT)	2015-MT	2016-MT	2017-MT	2018-MT	2019-MT => fin de la période de 3 ans	
		2015-MT (option ou renouv. à la MT)	2016-MT	2017-MT	2018-MT	2019-MT	2020-MT => fin de la période de 3 ans
			2016-MT (option ou renouv. à la MT)	2017-MT	2018-MT => fin de la période de 3 ans		
				2017-MT (option ou renouv. à la MT)	2018-MT	2019-MT => fin de la période de 3 ans	

Options en cours au titre de l'exercice clos en 2018

MESURE DE FAVEUR :

Afin de ne pas pénaliser les exploitants ayant opté ou renouvelé leur option en 2013, 2014 et 2015, par un engagement plus long que la durée de 5 ans initiale => retour possible au régime de droit commun dès 2018.

Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :
2013-MT (option ou renouv à la MT)	2014-MT	2015-MT	2016-MT	2017-MT+Excédent taux marginal =>renonciation à la MT à faire avant mai 2018 **
	2014-MT (option ou renouv à la MT)	2015-MT	2016-MT	
		2015-MT (option ou renouv à la MT)	2016-MT	

** les modalités d'application de la réforme ayant été publiées après le dépôt des liasses 2017, une demande de dérogation pour renonciation à effet 2018 par voie de déclaration rectificative est en cours auprès de l'administration fiscale.

DÉLAI DE RÉ-OPTION :

En cas de renonciation, une nouvelle option ne peut pas être exercée avant l'expiration d'une période de trois ans (contre 5 ans avant la réforme).

Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :	Exercice clos :
2013-MT	2014 (MT+EXC) =>renonciation à la MT exercé avant mai 2015	2015 -N	2016 -N	2017 -N	Au titre de 2018 =>Ré-option possible à la MT avant mai 2019	
2013-MT	2014 -MT	2015 (MT+EXC) => renonciation à la MT exercé avant mai 2016	2016 -N	2017 -N	2018 -N	Au titre de 2019 =>Ré-option possible à la MT avant mai 2020
...						

Effet de la renonciation, pour rappel :

L'année de la cession de l'exploitation ou de la cessation d'activité, ou, en cas de renonciation au dispositif, la dernière année de son application, l'excédent du bénéfice agricole de N sur la moyenne triennale (N ; N-1 ; N-2) est imposé au taux marginal. Le taux marginal est le taux d'imposition du revenu du contribuable compris dans la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu appliqué à ce contribuable.

Note :

Ex : 2016-N = revenu agricole imposable au titre de 2016 calculé suivant l'application du régime de droit commun.

Ex : 2016-MT = revenu agricole imposable au titre de 2016 calculé suivant l'application de moyenne triennale.

Ex : 2016 (MT+EXC) = revenu agricole imposable au titre de 2016 calculé suivant l'application de moyenne triennale excédent sur la moyenne triennale + imposition au taux marginal de l'excédent.